

N° C-2012-044- OBJET : Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Réserves d'eau brute des carrières de Minez Cluon (dites « Barazer » et « Le Gallic »), commune de Gourin

Monsieur Jean-Michel BELZ, Vice-président indique que sur les 40 sites de prélèvement d'eau souterraine gérés à présent par Eau du Morbihan, seuls 6 sites ne bénéficient pas de périmètres de protection : Bel-Air à Saint Malo de Beignon (sera mis à l'arrêt au 2^e trimestre 2012), Conveau à Gourin, Keranna à Séglien, Kerdaniel à Saint-Jean-Brévelay et les forages de Houat et Hoëdic.

Concernant les 16 usines de production à partir d'eau de surface, il reste à protéger les prises d'eau de 3 usines : Gourin (stockages d'eau brute, prises d'eau de Tréogan et Pont Saint Yves), Le Faouët (Barrégant) et Tréauray.

84 % des points de prélèvement sont donc protégés (65 % à l'échelle de Loire-Bretagne).

L'objectif est de déposer les derniers dossiers en 2012 pour une protection effective mise en place en 2013.

Plusieurs autres dossiers sont en outre à différents stades de la procédure d'instauration des périmètres de protection. Ces dossiers concernent des révisions de périmètres de protection et/ou la mise en place de nouvelles ressources (forages).

Parmi les travaux à lancer en 2012, il est proposé l'opération suivante :

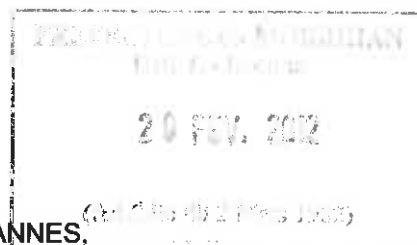
- Réserves d'eau brute des carrières de Minez Cluon (dites « Barazer » et « Le Gallic »), commune de Gourin

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de :

- Solliciter les autorisations de prélèvement et demander la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection pour les ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine suivants :
- Poursuivre et conduire à son terme la procédure réglementaire de mise en place des périmètres de protection des captages jusque et y inclus les déclarations d'utilité publique et l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes, et de réaliser les travaux prescrits dans le cadre de cette procédure;
- Acquérir en pleine propriété par voie amiable ou par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, ou par établissement d'une convention de gestion si ces terrains appartiennent à une collectivité publique ;
- Acquérir par voie amiable des terrains situés en périmètres de protection rapprochée, ou à proximité des périmètres de protection dans le but d'échanges de parcelles situées dans ceux-ci, si ces terrains présentent un intérêt pour la protection de la ressource, notamment les captages d'eau souterraine;
- Prendre en charge les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans les périmètres de protection, indemnités légalement fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

- Appliquer les dispositions du Protocole d'accord départemental relatif à la protection des points d'eau publics destinés à l'alimentation en eau potable dans le Morbihan et de ses avenants, particulièrement celles qui concernent les indemnités des propriétaires de biens agricoles et des exploitants agricoles ;
- Inscrire au budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'acquisition, d'indemnisation, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
- Lancer les consultations nécessaires pour ces opérations en procédure adaptée (études préliminaires, dossiers techniques, dossiers d'enquête publique, dossiers parcellaires notamment)
- Signer les marchés correspondants ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération;
- Solliciter les aides du Département et de l'Agence de l'Eau pour cette opérations, y compris pour les acquisitions et les indemnités ;
- Déposer les dossiers réglementaires (notamment concernant le code de l'environnement, le code de la santé publique, les demandes de déclaration d'utilité publique) ;
- Signer toutes pièces et actes nécessaires à l'accomplissement de cette opération, notamment ceux concernant les procédures réglementaires et les indemnités

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Production



Fait et délibéré à VANNES,
Le 23 février 2012
(Au registre suivent les signatures)



Pour extrait certifié conforme
Le Vice-président à compétence fonctionnelle,

MARCEL LE NEVE

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

DATE DE CONVOCATION : 16 février 2012

Nombre délégués en exercice	Présents	Ab.
94	59	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

Le vingt trois
Morbihan, dûment convoqué, s'est réu
KERGUERIS, Président du Syndicat de l

Étaient présent

MMES AUDIC M.C. – GALLO A. – GUIG
MM. ALLIX Y. – BAUDIC P. – BELZ J.M.
– CHARDOLA C. – CHAUVIN J. – EMEI
L. – HERCOUET A. – HERVE L. –
KERGUERIS A. – LABEYRIE L. – LAU
BOULHO J. – LE DROGUEN P. – LE I
MOIGNO N – LE NEVE M. – LE NINIV
MOUNIER F. – NICOLAS E. – NOGET
RIVAL G. – RIVAL M. – RIVOAL J.P.
TATIBOUET G. – THOMAZO R.

Avaient donné

MME MOUNIER M.L.
MM. BERTHO J.P. – FIOLEAU B. – FU
LE HENANFF G – LE SOLLIEC D –. LE
PINARD J.Y. – ROCHER N.

Excusés :

MME COURTEL R.
MM. ALLIOUX A – BONNEMAINS J-L. –
LE MOIGNO J.Y. – LE RAY P – LE RO
PIERRE G – RAULT F – RIALLIN J.C. –

Secrétaire de s

Les présents
valablement délibérer.

Date de transmission en Préfecture : 29 FEV 2012
Date d'affichage : 29 FEV 2012

U
é

T
E
I
I
I